

## COMMUNE DE PAVANT

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 juin 2013

L'an deux mille treize et le sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Frédéric HÉRICOURT, Frédéric BOURJAT, Samyr CHOUAKRI, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Pascal ANGOT, Vincent MARI-LLORIA, Patrick JOLY formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés : Christophe NICOT, Isabelle FOURNIER

Procurations : François CHARLES à Samyr CHOUAKRI, Jean-Marie CESARION à Olivier CASSIDE

Secrétaire de séance : Pascal ANGOT

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h40

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### Dette de Melle RAMOS (DE 2013-17)

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'affaire citée en objet :

En 1995, la commune a dû facturer à Melle Ramos les frais liés à la démolition de sa maison qui menaçait ruine (15874 €).

La situation précaire de Melle Ramos ne lui a pas permis de faire face et elle a dû céder son terrain (ab 32 et 39) à la commune en échange de la diminution de sa dette

Par délibération du 12 mai 2005.

A ce jour la dette s'élève à 10835.17 € dont 427€ de frais de commandement. La situation de Melle Ramos est toujours aussi précaire et 20€ lui sont prélevés mensuellement ; elle devrait avoir remboursé sa dette dans 44 ans.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'annuler la dette. Monsieur Bourjat fait remarquer que Melle Ramos ne refuse pas de payer sa dette mais demande de supprimer les frais de non-paiement et décide de s'abstenir de voter.

Monsieur Angot s'abstient également.

Après délibération, le conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions d'annuler la dette de Melle Ramos et le charge d'émettre le mandat correspondant.

#### Refacturation salaires, Budget, eau et assainissement ( DE 2013-18)

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2010 relative à la refacturation de frais aux budgets de l'eau et de l'assainissement. Il rappelle également la proposition de la commission des finances pour revoir la part des salaires du budget communal à imputer au fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement, notamment la part du salaire de la secrétaire imputable au budget de l'eau. Il propose de refacturer au budget de l'eau 3/35ème du salaire de la secrétaire au lieu de 7/35ème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refacturer aux budgets annexes les charges de salaires de la manière suivante :

- Budget de l'eau :

. indemnité du maire 3/35ème

. salaire Adjoint technique (R. Mazalto) : 12/35ème

. salaire Adjoint administratif : 3/35<sup>ème</sup>

#### - Budget de l'assainissement

- . indemnité du maire : 6/35ème
- . salaire Adjoint technique (R. Mazalto) : 10/35ème
- . salaire Adjoint administratif : 10/35ème

#### Vente de terrain

Le maire expose les demandes d'acquisition de la moitié de la parcelle AB 148 (282m<sup>2</sup>) par Monsieur Debargue et Monsieur Hautecoeur. Après différents échanges, les membres présents décident de refaire le point lors d'une commission de travail et décident l'ajournement de cette question.

#### Participation 2012/2013 enfants scolarisés à l'extérieur (DE 2013-19)

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de participer aux frais de scolarité des enfants de Pavant scolarisés en dehors de la commune, dans la limite de

800 € par an par élève de maternelle

360 € par an pour un élève de primaire

La participation afférente à l'intégration d'une école en cours d'année sera calculée au prorata du temps de scolarité de l'élève.

#### Participation 2012/2013 scolarité Charly sur Marne (DE 2013-20)

Le Maire expose que deux enfants de Pavant fréquentent le pôle déficience visuelle à l'école de Charly sur Marne et un enfant la classe de perfectionnement. La commune de Charly sur Marne demande la participation aux frais de scolarité de ces enfants ainsi qu'une participation aux frais de séjour de la "classe patrimoine". Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide de verser la participation demandée à la commune de Charly sur Marne pour l'année scolaire 2012/2013 comme suit :

- pôle déficience visuelle 118.12 € pour 2 enfants inscrits
- classe de perfectionnement 500.00 € pour 1 enfant inscrit
- séjour "classes patrimoines" 75.00 € pour 1 enfant inscrit

#### Restauration monument aux morts, demande de subvention (DE 2013-21)

Le Maire présente à l'assemblée le devis de restauration du monument aux morts d'un montant HT de 9528.00€ inscrit au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de faire procéder à la restauration du monument aux morts et charge le maire de solliciter de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) une subvention de 20% du montant HT des travaux, dans la limite de 1 600.00 euros.

#### Répartition des sièges à compter de mars 2014 au sein de la communauté de communes (DE 2013-22)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-11-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne arrêtés le 29/12/1995 par le représentant de l'État dans le département ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2013 proposant la composition ci-jointe de l'assemblée communautaire,

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

1. Soit par accord des deux tiers au moins des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
2. Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre 2013 de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérants selon les modalités fixées à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

3. De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 38.

4. De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

Commune	Population totale 2009 Validité 01 01 2012	Nombre de sièges à la communauté de commune
Bezu le Guéry	259	1
Charly sur Marne	2739	7
Chézy sur Marne	1327	3
Coupru	186	1
Crouttes sur Marne	645	1
Domptin	673	1
Essises	430	1
La Chapelle sur Chézy	281	1
L'Epine aux Bois	259	1
Lucy le Bocage	175	1
Marigny en Orxois	462	1
MontFaucon	181	1
Montreuil aux lions	1396	3
Nogent l'Artaud	2137	5
Pavant	799	2
Romeny sur Marne	487	1
Saulchery	658	1
Vendières	153	1
Veully la Poterie	138	1
Viels-Maison	1052	2
Villiers-Saint-Denis	1051	2
<b>TOTAL</b>	<b>15488</b>	<b>38</b>

### Adhésion de la ville de Bohain à l'USEDA (DE 2013-23)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Bohain a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du département de l'Aisne (USEDA).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 28 novembre 2012.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Bohain.

### Chantier des jeunes bénévoles (DE 2013-24)

Monsieur le Maire rappelle que la mairie en partenariat avec les foyers ruraux de l'Aisne accueillera du 6 au 27 août 2013, un chantier de jeunes bénévoles chargés de l'aménagement du sentier de randonnée du Hatois.

Le budget total de ce chantier comprend les dépenses liées à la vie collective des jeunes bénévoles, des frais divers d'encadrement, d'assurance et de fonctionnement. La participation demandée à la commune est de 4 000€ maximum versée sous forme de subvention, les autres financeurs étant la DRJSCS, la DREAL, la Région et le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident d'accepter le chantier de jeunes bénévoles pour une participation de 4 000€ et charge le maire de signer la convention correspondante.

### Devis Equipe verte

Afin de procéder à l'abattage d'un arbre dont les racines obstruent une canalisation et à l'élagage d'autres arbustes, un devis a été demandé à la Brigade verte de l'UCCSA pour un montant de 750.00€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de différer la décision et demande que les travaux soient réalisés par le personnel communal.

### Enquête publique dragage des voies d'eau ( DE 2013-25)

Le Maire rappelle le dossier d'enquête publique relatif à la "demande d'autorisation du plan global pluriannuel des opérations de dragage des voies d'eau situées sur le secteur Sud-Est du territoire de compétence de la Direction interrégionale de Bassin de la Seine de voies navigables de France - lot A-" transmis à chacun des membres du conseil municipal. Il demande à l'assemblée d'émettre un avis motivé au sujet de cette enquête.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'enquête publique.

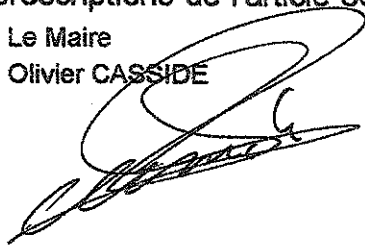
### Questions diverses :

- M. BOURJAT présente un devis pour sécuriser les réseaux téléphoniques entre la station de pompage et le château d'eau par l'installation d'un réseau GSM (devis Véolia 900€ HT + abonnement).
- M. CHOUAKRI, demande si les panneaux d'affichage ne seraient pas à changer ou à restaurer.
- M. LEMONNIER : l'A.S PAVANT demande le prêt du tracteur de la commune 2 fois par an - demande acceptée.
- M. LEMONNIER : un couple de la commune reçoit ses neveux et nièces et demande si il est possible de les inscrire au centre aéré de la C4.- Réponse Il faut consulter la C4 directement.

La séance est levée à 22 h 25.

Vu par nous Olivier CASSIDE, Maire de la commune de Pavant pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Le Maire  
Olivier CASSIDE



2013/13